Les partisans de la création d'une marine onusienne ont prétendu que les Nations-Unies auraient été mieux placées pour procéder au changement de pavillons. En effet, forts du respect international qu'inspire l'impartialité des casques bleus, les navires marchands, battant pavillon onusien, auraient pu se faire accompagner par de petits patrouilleurs non armés des Nations-Unies. Ils auraient été inspectés par des forces onusiennes, qui auraient vérifié qu'ils ne transportaient pas de matériel militaire destiné à la zone de guerre. Comme pour les activités actuelles de maintien de la paix, cet exercice aurait été autorisé par le Conseil de sécurité et, partant, il se serait déroulé avec l'appui des principales puissances navales présentes dans le Golfe.

À première vue, ce genre de situation peut paraître unique en son genre, et l'on se demande vraiment s'il pourrait se reproduire. En principe, tel n'est pas le cas : la Convention sur le droit de la mer, par exemple, contient des dispositions en vertu desquelles la surveillance et la supervision des Nations-Unies seraient nécessaires. D'une façon plus précise, disons qu'il y a d'autres cas qui permettent de penser que les opérations maritimes de maintien de la paix pourraient un jour jouer un rôle important. Ainsi, dans l'affaire des Malouines, lors des négociations aux Nations-Unies, il avait été proposé d'interdire aux forces navales britanniques et argentines l'accès à une zone délimitée. Cette zone, si elle avait été créée, aurait dû être surveillée par une force internationale, ce qui aurait nécessité une présence maritime onusienne.

L'ONU n'a aucune expérience dans ce domaine, et il est tout à fait possible que des incidents de ce genre surviennent de nouveau. Par conséquent, si d'une manière générale, on veut pouvoir renforcer les moyens des Nations-Unies en matière de maintien de la paix, il serait important d'analyser les exigences et les procédures à respecter pour mettre sur pied des opérations maritimes. Dans le Golfe, une flotte onusienne aurait rempli deux fonctions essentielles : elle aurait veillé à ce que les voies navigables restent ouvertes en vertu de garanties internationales, et elle aurait escorté les navires marchands. En supposant que les forces des Nations-Unies se voient confier un plus grand nombre de tâches, une flotte onusienne pourrait également être appelée à procéder à des inspections pour assurer le respect d'embargos ou d'accords de cessez-le-feu. Elle pourrait aussi entreprendre de superviser le déminage des voies navigables, hisser le drapeau des Nations-Unies pour dissuader quiconque de déclencher des combats navals et, programme plus ambitieux s'il en est, assurer l'application de blocus et imposer une certaine autorité.